



Autorité environnementale

**Avis délibéré de l’Autorité environnementale
sur le plan climat-air-énergie (PCAET) de la
Communauté de communes de l’Enclave des
Papes et du Pays de Grignan (26-84)**

n°Ae : 2023-113

Avis délibéré n° 2023-113 adopté lors de la séance du 25 janvier 2024

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae¹ s'est réunie le 25 janvier 2024 à La Défense. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan.

Ont délibéré collégalement : Sylvie Banoun, Nathalie Bertrand, Barbara Bour-Desprez, Karine Brulé, Marc Clément, Virginie Dumoulin, Bertrand Galtier, François Letourneux, Laurent Michel, Olivier Milan, Jean-Michel Nataf, Serge Müller, Véronique Wormser.

En application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absents : Louis Hubert, Christine Jean, Philippe Ledenvic, Alby Schmitt.

* *

*

L'Ae a été saisie pour avis par le président de la communauté de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 27 octobre 2023.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 1227 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 12221 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 31 octobre 2023 :

- le ministre chargé de la santé,
- les préfets de la Drôme et du Vaucluse.

L'Ae a aussi consulté par courrier en date du 31 octobre 2023 les préfets des régions Auvergne - Rhône-Alpes et Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Sur le rapport de Laurent Michel qui a échangé en visioconférence avec les représentants de l'intercommunalité le 12 janvier 2024, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Aux termes de l'article L. 1229 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

¹ Formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD)

Synthèse de l'avis

La communauté de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan a entrepris l'élaboration de son premier plan climat-air-énergie territorial (PCAET) en 2018. Le territoire, peuplé de 23 500 habitants environ, comprend 19 communes et est caractérisé par une consommation énergétique légèrement inférieure aux moyennes des départements de la Drôme (Auvergne-Rhône-Alpes) et du Vaucluse (Provence-Alpes-Côte d'Azur) comme des deux régions. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont supérieures aux ratios nationaux et régionaux du fait en particulier de la présence d'une importante installation de stockage de déchets non dangereux qui représente 36 % des émissions du territoire, devant l'industrie (26 %) et les transports (15 %).

La stratégie territoriale a pour objectif de diminuer de 30 % la consommation énergétique entre 2012 et 2050, de diminuer de 75 % les émissions de GES sur la période 2016-2050, de tripler la production d'énergies à partir de ressources renouvelables (EnR) entre 2016 et 2050, de renforcer la séquestration du carbone. Elle fixe aussi des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques (par exemple 20 % de réduction pour les oxydes d'azote entre 2015 et 2030).

Pour l'Ae les principaux enjeux environnementaux sont :

- les consommations énergétiques, les EnR, l'augmentation des puits de carbone et la diminution des émissions de GES pour atténuer le changement climatique,
- la qualité de l'air,
- la prise en compte des risques liés au changement climatique et l'adaptation à ses effets.

Le PCAET ambitionne de créer des dynamiques et collaborations entre acteurs et les actions identifient globalement des pistes souvent pertinentes, dans une optique volontariste. Ainsi la thématique de l'adaptation au changement climatique est identifiée comme un enjeu fort avec une volonté de réponses adaptées.

Cependant d'une part le dossier est fondé sur des données anciennes ou parfois éparées dans le dossier, d'autre part il montre que les actions sont encore souvent à des phases embryonnaires. Les démarches d'étude de faisabilité, d'élaboration concertée d'un plan d'action sont souvent à venir et les objectifs, calendriers, indicateurs sont encore fréquemment peu précis. Le dossier gagnerait à être actualisé sur les éléments de diagnostic et état des lieux et sur l'avancement de certaines actions.

Le plan nécessitera un travail d'animation et de suivi important, qui devra s'appuyer sur des moyens humains et financiers adéquats, tout en renforçant dans la durée l'implication des partenaires, le territoire ne disposant pas seul de tous les leviers d'action pertinents.

Au plan des thématiques opérationnelles les interrogations portent principalement sur :

- le renforcement et la bonne mise en œuvre des actions en matière de qualité de l'air,
- le renforcement des actions en matière de mobilité active,
- la capacité à concrétiser les projets et objectifs visés, en particulier en matière d'évolution des pratiques agricoles, d'émergence des projets de mobilisation des ressources d'énergie renouvelables, de séquestration du carbone,
- la capacité à mobiliser le bois énergie au regard des objectifs visés et d'une vision de gestion durable de la forêt, dans le cadre du contexte de dégradation de la capacité du puits de carbone forestier constaté ces dernières années.

Les recommandations de l'Ae invitent le maître d'ouvrage à traiter ces points en particulier la nécessité d'adapter les moyens prévus, d'accélérer la définition des actions opérationnelles et de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation précis, permettant d'infléchir l'action si besoin sur les enjeux et actions prioritaires pour atteindre les objectifs fixés.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae est présenté dans l'avis détaillé.

Avis détaillé

1 Contexte, présentation du PCAET et enjeux environnementaux

1.1 Contexte

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a modernisé le dispositif des anciens plans climat-énergie territoriaux par la mise en place des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET). Le PCAET est prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement et son contenu est défini aux articles R. 229-51 à R. 229-56 du même code. Les objectifs stratégiques et opérationnels des PCAET portent sur les domaines suivants :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- le renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments,
- la maîtrise de la consommation d'énergie finale,
- la production et la consommation des énergies renouvelables (EnR), la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage²,
- la livraison d'EnR et de récupération par les réseaux de chaleur,
- les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaire,
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration,
- l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques,
- l'adaptation au changement climatique.

Les PCAET comprennent un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Les PCAET sont mis à jour tous les six ans. Ils décrivent les modalités d'articulation de leurs objectifs avec ceux des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet).

Les intercommunalités de plus de 20 000 habitants devaient avoir adopté un PCAET au 31 décembre 2018.

Le présent avis porte sur le PCAET élaboré par la communauté de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan (Drôme-Vaucluse) (CCEPPG). Sont analysées à ce titre la qualité du rapport d'évaluation environnementale et la prise en compte des enjeux environnementaux. Le dossier sur lequel est consultée l'Ae comprend les éléments requis par l'article R. 229-51 du code de l'environnement relatif au contenu d'un PCAET.

² L'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial précise qu'il s'agit des objectifs de production et de consommation au niveau du territoire.

1.2 Présentation du PCAET et de son mode d'élaboration

La CCEPPG, créée le 1^{er} janvier 2014, s'étend sur 401 km² et comprend quinze communes de la Drôme et quatre communes du Vaucluse. Les principales communes sont Valréas (9 400 habitants), Visan (1 900 habitants), Grillon (1 750 habitants), Taulignan (1 650 habitants), Grignan (1 600 habitants). Le territoire est qualifié de « porte ouest » du Parc naturel régional (PNR) des Baronnies de Provence (et une des communes, Taulignan, est dans le territoire du PNR).

La CCEPPG est intégrée au projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) « Rhône Provence Baronnies », qui regroupe huit intercommunalités drômoises, ardéchoises et vauclusiennes (234 000 habitants, 3 184 km²). Il a été prescrit le 27 avril 2021 et est actuellement en cours d'élaboration.

La CCEPPG prendra au 1^{er} janvier 2026 la compétence eau potable et assainissement.

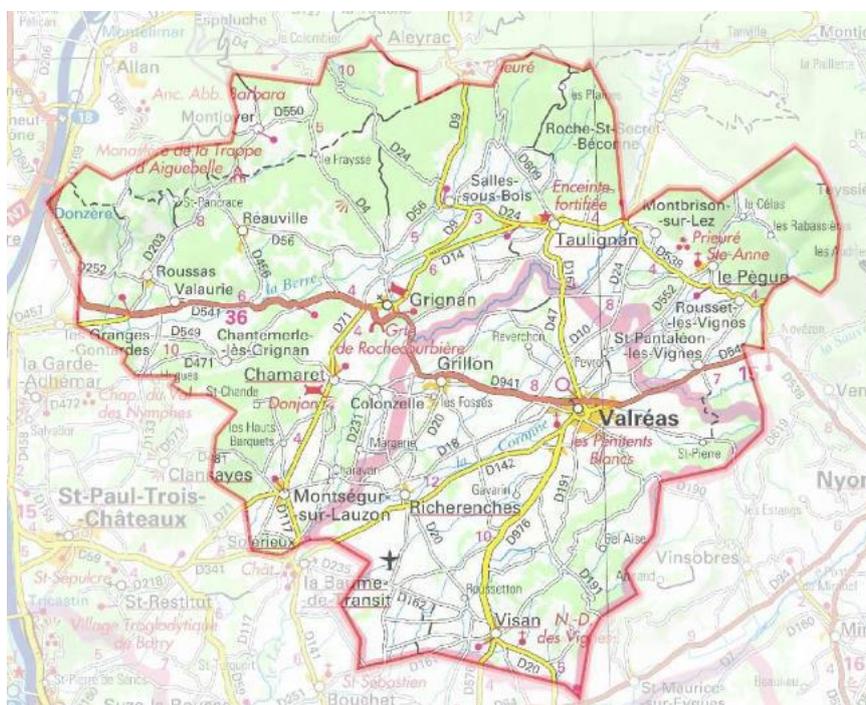


Figure 1 : carte du territoire (source : dossier)

La population compte environ 23 500 habitants, soit une densité de 59 hab/km². Le dossier, dont les données s'arrêtent en 2016, indique que la croissance démographique a fortement ralenti depuis le début des années 2010. Suite aux échanges avec le rapporteur la CCEPPG a indiqué que les données Insee montraient plutôt une tendance baissière, dès le début des années 2000.

Les zones urbanisées importantes proches du territoire sont situées à l'ouest dans la vallée du Rhône, dont Montélimar, Pierrelatte, Bollène et plus au sud à Orange ainsi qu'à l'est à Nyons.

Selon le dossier on dénombre en 2016 9 700 actifs et 7 000 emplois sur le territoire, avec 700 exploitations agricoles en 2010 (contre 852 en 2000). 67 % des emplois sont dans le secteur tertiaire (taux inférieur au ratio national), l'industrie, l'agriculture (taux supérieurs au ratio national pour ces deux secteurs) et la construction en représentant respectivement 14 %, 12 % et 7 %.

L'Insee recense, en 2016, environ 13 300 logements dont 80 % de maisons et 20 % d'appartements. Les résidences principales représentent 77 % du parc, 44 % ont été construites avant 1970.

Le territoire n'est pas desservi par le réseau ferroviaire. Des cars et bus assurent des liaisons, en particulier depuis la gare TER et TGV de Montélimar vers Valréas.

Les déplacements quotidiens domicile-travail étaient, en 2016, au nombre d'environ 11 000 (soit 22 000 mouvements journaliers), répartis de la manière suivante:

- 2 900 déplacements intra-communaux (26%),
- 3 200 déplacements internes à l'intercommunalité (29%), Valréas en étant la destination principale (44 %), suivie de Grignan et Grillon,
- 3 100 déplacements d'échanges sortants (29%), les principales destinations étant Nyons, Pierrelatte et Montélimar,
- 1 800 déplacements d'échanges entrants (16%).

Les relations domicile-travail se font à 85 % en voiture, à 7 % sans transport, à 5 % en marche à pied.

Le dossier n'analyse pas la volumétrie ni la répartition de l'ensemble des déplacements, ce qui devrait être complété.

1.2.1 Diagnostic

Le diagnostic, ainsi que l'état initial de l'environnement, s'appuient essentiellement sur des données anciennes, de 2016-2017, voire antérieures. Cela s'explique notamment par une élaboration du diagnostic en 2019, et un processus ensuite retardé, avec une interruption quasi-totale des travaux sur une grande partie de 2020-2021 en raison de l'épidémie de Covid 19, et des changements au niveau des équipes techniques et des élus qui ont aussi ralenti les travaux.

Consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre (GES)

En 2016, la consommation d'énergie finale³ était estimée à environ 460 GWh, soit environ 19,5 MWh par an et par habitant, un chiffre inférieur aux moyennes régionales (27-28 MWh/an selon le dossier). Le dossier fait état d'une consommation additionnelle de l'ordre de 30 à 50 GWh/an du secteur industriel, qui ne peut être connue précisément du fait du secret statistique. Les données chiffrées du dossier, que ce soit de la situation actuelle ou des scénarios, excluent donc cette consommation.

Le dossier indique que 19 % des ménages sont en situation de précarité énergétique (10,5 % des ménages en France métropolitaine en 2020).

En 2016, les secteurs les plus consommateurs d'énergie sont quasi à égalité le résidentiel (30 %), le transport (29 %) et l'industrie (28 %) et les projections 2021 montrent peu d'évolution.

³ Consommation d'énergie finale : consommation d'énergie à toutes fins autres que la transformation, le transport, la distribution et le stockage d'énergie et hors utilisation comme matière première ou pour certaines propriétés physiques. L'énergie finale est l'énergie livrée au consommateur pour sa consommation finale (essence à la pompe, électricité au foyer, gaz pour chauffer une serre...)

Selon la typologie du dossier, le mix énergétique est dominé par les hydrocarbures (47 %), suivis par l'électricité (34 %), puis les EnR (hors électricité) (19 %), avec une consommation de gaz sous-estimée dans l'industrie.

Les émissions de GES sont estimées en 2016 à 215 000 t CO₂e⁴, soit 9,1 teqCO₂/hab/an, un niveau supérieur à la moyenne nationale (6,6 t CO₂e/hab/an), et à la moyenne dans la Drôme ou le Vaucluse (respectivement 7 et 5,3 t CO₂e/hab/an en 2016 selon le dossier). Les émissions de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Roussas (qui dessert un territoire bien plus large que celui de la CCEPPG) pèsent lourd dans ce bilan : 36 % des émissions estimées du territoire, devant l'industrie (26 %) et les transports (15 %), l'agriculture représentant 5 %.

Les EnR

Le dossier tire l'essentiel de ses analyses de données de 2016. À cette date, déjà ancienne, la production d'EnR est estimée à 151 GWh/an, issue pour moitié de l'éolien terrestre (76 GWh, 3 parcs en fonctionnement), pour un petit quart de la biomasse bois (36 GWh), pour un peu moins de 20 % du biogaz (capté à l'ISDND de Roussas). 28 % des ménages sont chauffés au bois-énergie, avec une consommation-production en baisse, du fait de l'utilisation d'appareils de meilleur rendement.

Le dossier indique que la production solaire photovoltaïque est de 3,4 GWh en 2015, mais qu'Enedis fait état d'une production de 6,5 GWh, et RTE indique que 4 grosses installations représentent une production de 20,4 GWh. Les données sur le solaire photovoltaïque sont donc anciennes, peu claires, incohérentes et a priori sous-estimées. A la demande du rapporteur la CCEPPG a transmis des informations faisant état de la mise en service récente de projets, comme par exemple un parc photovoltaïque de 5 MW à Montjoyer, et d'une production totale 2022 de 38 GWh selon Enedis.

L'Ae recommande d'actualiser l'estimation de la production d'EnR et de la fiabiliser.

La séquestration du carbone

Le diagnostic fournit une estimation de la quantité de carbone séquestré dans les sols en exploitant les données d'occupation du sol Corine Land Cover et l'outil Aldo développé par l'Ademe pour estimer les ratios d'émission/absorption des différents usages des sols. Le carbone séquestré est estimé à 9,8 MtCO₂e, dont 5,7 dans les forêts, 1,8 dans les vignes et vergers et 2 dans les autres cultures.

La séquestration annuelle nette est évaluée à 39 600 t CO₂e, en quasi-totalité grâce à la forêt (39 900 t), les flux émis par l'artificialisation des sols étant de l'ordre de 600 à 800 t/an. Ces données sont fondées sur les ratios usuellement utilisés pour calculer la captation de carbone de la forêt, alors que celle-ci a fortement diminué ces dernières années au niveau national, ce qui pose question sur la fiabilité de l'estimation. Lors de la réunion avec le rapporteur il a été indiqué qu'avec les ratios actualisés de l'outil Aldo la captation par la forêt serait de l'ordre de 38 300 t CO₂e/an.

Les polluants atmosphériques

Les données exploitées pour l'étude de la pollution atmosphérique datent de 2018. Il n'existe pas de stations de mesure sur le territoire de l'intercommunalité. La qualité de l'air est qualifiée de

⁴ Tonne équivalent CO₂ : Indice introduit par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec) pour permettre de comparer l'impact que les différents gaz à effet de serre (GES) ont sur l'environnement.

bonne dans la partie vauclusienne du territoire, mais moyenne à Valréas et Grillon.

Les valeurs moyennes annuelles estimées en oxyde d'azote sont inférieures à 20 µg/m³, sauf à Valréas, où les niveaux sont aussi plus élevés concernant les particules (près de 20 µg/m³ pour les PM 10). En 2018 toute la population est exposée à plus de 25 jours de pollution à l'ozone, de manière analogue aux territoires voisins.

Le dossier ne situe pas le territoire par rapport aux valeurs de référence 2021 de l'OMS, au-delà desquelles des effets délétères de santé sont documentés, qui pour le NO₂ sont passées de 40 µg/m³ (2005) à 10 µg/m³ (2021).

Il mentionne des problématiques potentielles propres au territoire : brûlage de déchets verts et de bois à l'air libre, présence de pesticides liés aux différentes activités agricoles.

En termes de sources d'émissions le porteur de projet indique ne pas être capable de produire des visions agrégées entre les parties drômoises et vauclusiennes du territoire, pour des raisons de format des données, qui sont plus précises sur la partie vauclusienne de la CCEPPG.

Les éléments semblent montrer des baisses d'émissions globalement moins fortes que dans le reste du département du Vaucluse ou de la région Paca (sauf pour le SO₂ (supérieures) et les NO_x (baisses équivalentes), avec même une hausse des émissions d'ammoniac et surtout de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) (doublement entre 2010 et 2016), du fait a priori de la hausse de certaines émissions industrielles (plus de 80 % des émissions des COVNM).

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) du Vaucluse, en cours de révision, intégrera le territoire de la CCEPPG.

La vulnérabilité au changement climatique

Le diagnostic consacre un chapitre assez détaillé à la vulnérabilité au changement climatique, en identifiant en particulier des risques, ainsi que des perspectives d'actions, pour :

- l'agriculture (impact sur la vigne, la production fruitière, les plantes aromatiques, et la trufficulture (impact de la sécheresse sur les chênes, risque de prolifération de bio-parasites),
- la ressource en eau (diminution attendue de 10 à 20 % des débits d'étiage, enjeux sur l'irrigation),
- les risques naturels : incendies de forêt, amplification du risque de retrait gonflement des argiles du fait de l'assèchement des sols, risque inondation,
- les risques sanitaires : augmentation des températures en ville et dans les bâtiments, proliférations d'espèces invasives.

L'Ae recommande d'actualiser les données du dossier relatives à la situation actuelle (diagnostic, état initial de l'environnement) avec des éléments récents (démographie, déplacements, consommation et production d'énergie, émissions de GES, séquestration du carbone...).

1.2.2 Stratégie territoriale et plan d'action

Le document de stratégie est organisé selon les objectifs stratégiques suivants :

- « la réduction de consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air,
- la production des énergies renouvelables et de récupération,
- la séquestration du carbone,
- favoriser une économie locale et circulaire,
- l'adaptation au changement climatique (favoriser la séquestration du carbone, préserver la biodiversité, améliorer la santé),
- la mobilisation des citoyens et des acteurs »,

déclinés en un plan d'action de 17 objectifs opérationnels (complétés par des objectifs transversaux, liés à plusieurs objectifs stratégiques, comme le développement des réseaux de chaleur ou la réduction des émissions indirectes du territoire), et 33 actions. Le plan d'action est présenté en annexe et analysé en partie 3 de l'avis.

Le projet de PCAET fixe des objectifs pour la réduction de la consommation énergétique et le développement des EnR, pour les émissions de GES et de polluants atmosphériques. Les objectifs opérationnels sont déclinés à un niveau plus fin : par secteur d'activité pour les consommations énergétiques, et par filière de production pour les EnR, des objectifs pouvant être fixés pour des leviers contribuant à l'atteinte des cibles (par exemple nombre de rénovations énergétiques des logements, report modal des déplacements, actions d'efficacité énergétique dans l'agriculture etc.).

Pour la séquestration de carbone aucun objectif n'est explicitement fixé mais le dossier évalue un potentiel de doublement pour la faire passer de 40 kt CO₂éq/an à 78 kt CO₂éq/an, se fondant principalement sur l'évolution de pratiques agricoles (mise en places de couverts intermédiaires, de bandes enherbées, de haies autour des îlots cultureux, d'agroforesterie en grandes cultures en représentant 28,4 kt CO₂éq/an).

Les objectifs stratégiques sont construits sur deux périodes : 2021–2030 et 2031–2050.

Scénario du territoire	2016	Projection 2021	2026	2030	2050
Consommation d'énergie (GWh/an)	461	445	430	418	360
Production d'EnR (GWh/an)	128 (156 avec ISDND de Roussas)	154	177	195	395
Émissions de GES (kt CO ₂ éq)	215	185	156	132	54

Tableau 1 : objectifs du projet de plan sur les consommations d'énergie, la production d'EnR, les émissions de gaz à effet de serre (source: éléments du dossier)

La neutralité carbone à l'horizon 2050 serait donc atteinte en combinant la réduction des émissions de GES et l'augmentation de la séquestration de carbone, si le potentiel de 78 kt/an est mobilisé.

De nombreuses actions prévoient une première phase d'études visant à préfigurer des projets opérationnels. Souvent les modalités et contenus précis, les cibles et les calendriers ne sont pas renseignés. Les indicateurs des actions sont nombreux, quantitatifs, mais souvent encore non chiffrés.

1.3 Procédures relatives au PCAET

Le PCAET est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement. À ce titre, en vertu du 10° de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, il fait l'objet d'une évaluation environnementale réalisée dans les conditions prévues à l'article R. 122-20 du même code. Selon le 1° du IV de l'article R. 122-17, l'Ae est l'autorité environnementale compétente pour rendre un avis sur ce PCAET dont le périmètre excède les limites territoriales d'une région.

Étant susceptible d'affecter des sites Natura 2000⁵, son évaluation environnementale comprend une analyse des incidences à ce titre.

Le projet et son évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une consultation publique et sont soumis pour avis aux préfets des régions et aux présidents des conseils régionaux d'Auvergne Rhône-Alpes et de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Alors que l'adoption d'un PCAET était réglementairement prévue avant le 1^{er} janvier 2019, le PCAET a été engagé en 2018 (délibération du 22 mars 2018) et devrait être adopté par la CCEPPG en 2024.

1.4 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux de ce PCAET sont :

- la réduction des consommations énergétiques, le développement des EnR, l'augmentation des puits de carbone et la diminution des émissions de GES pour atténuer le changement climatique,
- la qualité de l'air,
- la prise en compte des risques liés au changement climatique et l'adaptation à ses effets,

2 Analyse de l'évaluation environnementale

Le dossier comporte sur la forme les éléments requis pour le PCAET dans son ensemble et pour l'évaluation environnementale. Cependant la lecture est rendue difficile par la dispersion ou les incohérences des données chiffrées et des actions envisagées entre les différents documents.

2.1 Articulation avec d'autres plans ou programmes

Le dossier liste les documents de planification des niveaux national, régional et local à respecter ou « prendre en compte »⁶ : lois « Climat et résilience », « Énergie Climat », « de transition énergétique pour la croissance verte », stratégie nationale bas carbone, et avec lesquels « être compatible »⁷ : Sraddet AURA et PACA, programmation pluriannuelle de l'énergie, PPA du Vaucluse. Le Prepa, plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, est aussi cité ainsi que le plan d'action « Réduction des émissions issues du chauffage bois ».

⁵ Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

⁶ I.e. ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales. Moins contraignant que compatibilité.

⁷ I.e. ne pas être en contradiction avec les options fondamentales. Moins contraignant que conformité.

Le dossier cite aussi divers lois et plans nationaux, départementaux/locaux sectoriels qui tracent des objectifs et actions qui interagissent avec les priorités du PCAET ou sur lesquels celui-ci s'appuiera pour atteindre ses objectifs, comme (sans exhaustivité) :

- les lois et plans nationaux suivants : loi d'accélération des EnR de 2023, loi sur la réduction de l'empreinte environnementale du numérique, les plans achats durables, vélo,
- les schémas ou plans départementaux de développement du vélo, du co-voiturage, pour le logement des personnes défavorisées, les plans ou programmes régionaux de gestion de prévention des déchets, de la forêt et du bois, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Rhône-Méditerranée etc.

2.1.1 Orientations nationales énergie-climat-air et Sraddet

Niveau national

Le PCAET analyse la cohérence des objectifs en matière d'énergie et émissions de GES avec les objectifs nationaux (code de l'énergie, SNBC).

	Consommation d'énergie finale entre 2012 et 2050	Consommation d'énergie fossile entre 2012 et 2030	Emissions de GES entre 2012 et 2030	Émissions de GES entre 1990 et 2050	Couverture par les EnR de la consommation d'énergie finale en 2030
Objectifs nationaux	- 50 %	- 50 %	- 40 %	- 83 %	33 %
Objectifs du PCAET	- 30 %	Non chiffré	- 40 %	- 75 %	47 %

Tableau 2 : Objectifs du PCAET et objectifs nationaux (tableau reconstitué à partir des éléments du dossier)

À horizon 2030 le PCAET est globalement cohérent avec les objectifs nationaux, il ne l'est pas concernant les émissions de GES, en 2050, puisqu'il prévoit une division par quatre, cible fixée par la SNBC 1 en 2015, alors que l'objectif actuel est une division par 6 dans la perspective de la neutralité carbone.

Le dossier n'analyse pas la cohérence des objectifs en termes d'émissions atmosphériques par rapport au Prepa mais seulement par rapport aux Sraddet, ce qui n'est pas correct.

Niveau régional

Les Sraddet Aura et Paca fixent des objectifs et échéances différents des objectifs nationaux et différents entre eux, ce qui rend les comparaisons difficiles. Le PCAET analyse cependant la cohérence des objectifs avec ceux des deux Sraddet.

	Consommation d'énergie finale à horizons, évolution depuis 2012 (2030 et 2050)	Émissions de GES, évolutions depuis 2012 (horizons 2030 et 2050)	Couverture par les EnR de la consommation d'énergie finale en 2030 / en 2050	Evolution des émissions de NOx et PM 10 entre 2015 et 2030
Objectifs AURA	- 38 % entre 2012 et 2030 - 44 % entre 2012 et 2050	- 28 % entre 2012 et 2030	38 % / 62 %	- 44 % - 38 %
Objectifs PACA	- 23 % entre 2012 et 2030 - 30 % entre 2012 et 2050	- 27 % entre 2012 et 2030 - 75 % entre 2012 et 2050	32 % / 110 %	- 78 % - 52 %
Objectifs du PCAET	- 24 % entre 2012 et 2030 - 30 % entre 2012 et 2050	- 40 % entre 2012 et 2030 - 75 % entre 2012 et 2050	47 % / 110 %	- 20 % - 11 %

Tableau 3 : Comparaison des objectifs du PCAET et des objectifs régionaux (tableau reconstitué à partir des éléments du dossier)

2.1.2 Autres documents

Le rapport décrit les grands objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Rhône-Méditerranée 2022-2027 et indique que le plan d'adaptation du bassin au changement climatique est en cours de révision, évoquant une présentation prévue en octobre 2023. Le territoire est par ailleurs pour partie (13 des 19 communes de la CCEPPG) concerné par le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Lez, révisé en décembre 2022. Globalement le projet de plan se réfère plus aux dynamiques et cadres locaux (Sage, Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) couvrant certaines communes etc..) qu'au Sdage.

Alors que la stratégie et le plan d'action comptent sur la forêt pour accroître significativement le potentiel de bois-énergie, l'articulation entre le PCAET et les schémas régionaux biomasse, les plans régionaux forêt et bois ou les schémas régionaux de gestion sylvicole n'est pas analysée.

Il n'est pas fait référence à des actions spécifiques des plans régionaux santé-environnement qui seraient mises en œuvre par le PCAET, point qui devrait être abordé.

2.2 État initial de l'environnement, perspective d'évolution en l'absence du PCAET

Les thématiques environnementales portées directement par le PCAET (air, énergie, climat) ont été abordées dans la partie 1 de cet avis et ne sont pas reprises ci-dessous.

2.2.1 État initial de l'environnement

Paysage et patrimoine

La CCEPPG s'articule autour d'un bassin vallonné, entre 100 et 200 m d'altitude environ et d'une plaine de 10 400 ha, entourés de reliefs marquants. Le point culminant se situe sur la commune du Pègue à 1340 m d'altitude (Rocher Garaux) en limite de l'intercommunalité.

Quatre entités paysagères sont recensées : le Bassin de Valréas, le Pays de Grignan, Tricastin et Nyons (qui couvre toutes les communes drômoises), la Montagne de la Lance, bordant le territoire au Nord-Est, les Collines de la Valdaine, délimitant le Nord du territoire.

Le paysage est marqué et mis en valeur par une mosaïque de vignobles, cultures de céréales et lavande, plantations de chênes truffiers, forêts et bosquets de chênes verts, qualifiée de paysages patrimoniaux ruraux.

Deux sites inscrits sont recensés : le village de Grignan et ses abords (son château accueille de l'ordre de 240 000 visiteurs par an), et l'enceinte fortifiée de Taulignan.

Les enjeux portent donc principalement sur le maintien des paysages patrimoniaux caractéristiques du territoire et les co-visibilités (entre reliefs et bassin sédimentaire en particulier).

Biodiversité

Le territoire comprend les sites d'intérêt écologique suivants, dont un site Natura 2000 :

- la ZSC (zone spéciale de conservation) Sables du Tricastin (FR8201676), concerne quatre communes de l'ouest du territoire, Chantemerle les Grignan, Réauville, Roussas et Valaurie. D'une superficie de 1964 ha elle est couverte à 48 % par des forêts, 32 % des terres agricoles, 5 % des prairies et 8 % d'autres terres. Ses enjeux et objectifs concernent principalement le maintien des forêts et corridors écologiques et plus largement de la mosaïque de milieux ouverts du territoire, la conservation et la gestion des zones humides, dont un important étang (dit de Saint-Louis), des habitats des zones sableuses (pelouses sableuses), la protection des chauves-souris,
- dix Znieff⁸ de type I et trois Znieff de type II couvrent 25 834 ha, dont 21 193 pour les Chaînon occidentaux des Baronnies, Znieff de Type II.

Un arrêté de protection de biotope est pris sur la commune de Roussas. Aucune réserve naturelle n'est recensée sur le territoire.

Ressources en eau

Les données sur la qualité des eaux présentées par le dossier datent de 2013 et sont parfois disparates entre le diagnostic et l'état initial de l'environnement. Pour les eaux superficielles l'état écologique est bon à moyen, l'état chimique bon sauf pour deux tronçons du bassin du Lez. L'état des masses d'eau souterraines, utilisées pour l'alimentation en eau potable (70 % de l'approvisionnement) est médiocre pour deux d'entre elles. Cet état des lieux pourrait être actualisé,

⁸ Lancé en 1982 à l'initiative du ministère chargé de l'environnement, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff : les Znieff de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les Znieff de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

en particulier sur la base des données du Sdage 2022–2027 (une recherche rapide montre quelques évolutions hétérogènes selon les cours d'eau et une stabilité pour les masses d'eau souterraines).

Le dossier ne présente pas en détail les enjeux en termes de pressions sur la qualité des eaux. Deux captages prioritaires sont situés sur la nappe des Mollasses miocènes du Comtat et on compte une aire d'alimentation de captage protégée à Roussas, sensible à la pollution par les pesticides.

Au plan quantitatif le dossier pointe la faiblesse naturelle des ressources en période d'étiage. On compte trois zones de répartition des eaux (Lez, Eygues, Ouvèze Provençale). L'irrigation représente des prélèvements importants, de l'ordre de 8 Mm³ par an, pour un peu plus de 2 Mm³ par an pour l'alimentation en eau potable.

Le changement climatique est évoqué par le dossier comme un enjeu important pour la gestion des eaux avec des perspectives de baisse de 10 à 20 % des débits d'étiage, d'altération de la recharge des nappes, des risques d'augmentation de l'eutrophisation ou de la prolifération de bactéries.

Concernant l'assainissement des eaux usées le territoire comporte 21 stations d'épuration pour, selon le dossier, une capacité de 34 700 équivalents habitants (EH) et une charge maximale de 25 100 EH, seules trois stations connaissant une situation de surcharge.

L'Ae recommande d'actualiser et préciser les données sur la qualité des eaux et les sources de pollution.

Traitement et valorisation des déchets

Le dossier ne donne pas d'éléments sur le traitement des déchets du territoire, ni d'indication sur les performances en termes de collecte sélective et valorisation. Il est fait état d'une collecte de 6400 tonnes de déchets par la CCEPPG en 2018.

Lors de la réunion avec le rapporteur il a été fait état d'une accélération en 2023–2024 des actions en faveur du tri des biodéchets par les habitants (au regard de l'obligation légale de mettre en place un tel service début 2024) avec des compostages collectifs sur des placettes, des points d'apports volontaires pour les différents types de déchets y compris les biodéchets, et la mise à disposition de composteurs individuels à prix attractifs pour les habitants.

Le territoire est marqué par la présence de la décharge – installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Roussas, qui dessert un territoire beaucoup plus important que celui de la CCEPPG (dont le Syndicat des Portes de Provence, qui en 2018 représentait 62 kt sur les 106 kt admises sur l'installation). Après avoir atteint un tonnage en entrée de plus de 200 kt/an l'ISDND de Roussas a vu son activité diminuer fortement et se stabiliser autour de 100 kt/an à partir de 2016. Lors de la réunion avec le rapporteur il a été indiqué que la partie de l'installation située sur Roussas s'arrêterait en juin 2024, l'exploitation se continuant sur la commune de Granges Gontardes hors CCEPPG. La société Coved, exploitant du site, et son délégué (le Syndicat des Portes de Provence) portent un projet d'usine de tri pour préparation de combustibles solides de récupération, Syproval, ce qui permettra de diminuer les tonnages enfouis.

Le dossier sera à compléter par une présentation à jour des modes et performances de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Risques naturels et technologiques

Le territoire de la CCEPPG est principalement soumis aux risques naturels par inondation, au risque de retrait-gonflement des argiles, et au risque d'incendie de forêt.

Trois atlas de zones inondables (Lez, Berre, Aigues) concernent quinze communes. La commune de Visan est couverte par le Plan de prévention des risques naturels de l'Aigues, de la Meyne et du Rieu. Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez a mis en place un PAPI pour la période 2015 à 2021, renouvelé en 2022.

Le risque de retrait gonflement des argiles concerne pratiquement tout le territoire, avec des aléas de faible à fort, le nord du territoire étant le plus sensible.

Le territoire compte 21 installations classées pour la protection de l'environnement, avec aucun site Seveso.

2.2.2 Les perspectives d'évolution du territoire, sans PCAET

Le dossier indique que trois scénarios ont servi de base à la réflexion : un scénario tendanciel correspondant au maintien des mesures existantes, un scénario dit « Sraddet » correspondant aux objectifs régionaux, le scénario dit « scénario territoire » regroupant les objectifs validés par les élus.

Le scénario « tendanciel » se fonde selon le dossier sur celui retenu par Negawatt (*« qui prend en compte l'ensemble des mesures prévues dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte, selon une approche prudente dans leur mise en œuvre »*) pour les consommations d'énergie et la production d'EnR, sur un calcul déduit par le bureau d'étude pour les émissions de GES, et sur la prolongation des tendances 2010–2016 pour les émissions de polluants atmosphériques.

Ses résultats sont très éloignés des objectifs nationaux et régionaux, par exemple seulement – 8 % de consommation d'énergie entre 2016 et 2050 et – 34 % d'émissions de GES sur la même période (et seulement – 14 % entre 2016 et 2030, avec un niveau projeté d'émissions de GES en 2021 supérieur à celui de 2016, ce qui est à tout le moins atypique par rapport aux évolutions nationales).

De même certaines augmentations d'émissions de polluants atmosphériques posent question (+ 60 % entre 2016 et 2050 sur le NH₃ issu principalement de la fertilisation azotée).

Il aurait pu être intéressant de bâtir ou comparer le scénario tendanciel avec une déclinaison locale du scénario national dit « Avec mesures existantes », régulièrement actualisé par le ministère chargé de l'énergie et du climat et utilisé pour construire les programmations, stratégie nationale bas carbone et programmation pluri-annuelle de l'énergie.

2.3 Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de PCAET a été retenu

Selon le dossier l'élaboration de la stratégie a consisté à construire, aux horizons 2030 et 2050, un scénario de trajectoire énergétique sur la base du potentiel de réduction des consommations d'énergie et de développement des EnR estimé dans la phase de diagnostic. Pour éclairer le choix des élus, différents scénarios et objectifs ont été explorés pour l'horizon 2030–2050, avec des niveaux d'ambition différents.

Les émissions de GES ont ensuite été déduites du scénario énergétique à partir d'hypothèses du contenu carbone des mix énergétiques dans les différents secteurs (ratios nationaux ou dans certains cas analyse locale, comme l'intégration d'énergies renouvelables thermiques) et avec des hypothèses d'évolution des pratiques agricoles, en se fondant sur le scénario Afterres 2050⁹.

Concernant les polluants atmosphériques leur évolution a été déduite de l'évolution des consommations énergétiques, en intégrant « en supplément » des objectifs de baisse des émissions agricoles de NH₃ et particules, fondées sur les mêmes évolutions des pratiques agricoles, sur des objectifs de renouvellement – amélioration du parc de chauffage au bois et sur des actions en vue de la suppression du brûlage à l'air libre des déchets verts.

Le dossier compare (parfois de manière éparse) les objectifs du scénario du territoire avec les objectifs nationaux et ceux des Sradet, pour retenir l'idée d'une cohérence globale, sauf pour la qualité de l'air (voir commentaire spécifique au 3.4), mais n'explique pas quels ont été les critères, environnementaux ou autres, de choix des grands objectifs du plan et des objectifs stratégiques.

Une concertation itérative a été organisée sur le plan d'actions à partir d'un ensemble de propositions : actions en cours ou proposées lors d'ateliers de co-construction fin 2022, contexte réglementaire. Une première trame a été validée par la commission des élus puis déclinée en fiches actions avec l'ensemble des partenaires, avec une validation finale d'abord en comité de pilotage avec les partenaires, puis par la commission des élus.

2.4 Effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET et mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ses incidences

Des tableaux de synthèse présentent une analyse des incidences potentielles de chaque action sur divers compartiments : air (polluants et GES), énergie, sol, eau, bruit, odeur, paysage, biodiversité, production agricole, adaptation au changement climatique : les impacts étant en général positifs ou neutres, avec identification d'impacts potentiellement négatifs liés à certaines actions :

- covoiturage, installations de bornes de recharge de véhicules électriques : risque potentiel d'artificialisation de zones naturelles, agricoles, et forestières,
- implantation d'EnR (photovoltaïque, éolien, méthanisation) : impacts potentiels sur les sols, les ressources en eau (méthanisation, épandage), les odeurs (méthanisation), les paysages (toutes filières), la biodiversité (éolien).

Le projet de plan en déduit des mesures génériques d'évitement, réduction et compensation.

Il fixe comme priorités pour le solaire photovoltaïque l'utilisation de toitures, parkings et en deuxième ressort, pour les centrales au sol, de surfaces déjà artificialisées, de type friche et sans vocation naturelle ou agricole, et en déduit que l'impact sur les zones naturelles sera faible.

Il recommande de même de ne pas implanter de parc éolien ou de méthaniseur en zone naturelle « sensible » ou « protégée ».

Le PCAET rappelle enfin que les projets feront l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement et des objectifs généraux comme veiller à la bonne intégration paysagère.

⁹ Scénario d'évolution alimentaire et agricole élaboré en 2016 par Solagro, https://afterres2050.solagro.org/wp-content/uploads/2015/11/solagro_afterres2050_version2016.pdf

Pour les aires de covoiturage il indique qu'il faudra aussi donner la priorité à des zones déjà imperméabilisées.

L'impact des actions de développement du bois-énergie sur la forêt, alors même que son potentiel de croissance pourrait être ralenti au vu des évolutions générales, n'est pas analysé en détail, même si une analyse du potentiel de bois mobilisable est fournie ainsi que des orientations sur une mobilisation du bois restreinte au bois d'éclaircie et divers déchets hors forêt.

Les effets du plan sur l'énergie, les émissions de GES, la qualité de l'air sont analysés au 3 de l'avis.

2.5 Évaluation des incidences Natura 2000

Le dossier estime que pourraient avoir des impacts sur la zone Natura 2000 :

- le développement de projets EnR : éolien, solaire photovoltaïque, méthanisation,
- des actions dans le domaine de la mobilité comme l'installation de zones de covoiturage pouvant consommer des espaces naturels.

Il renvoie aux mesures d'évitement et réduction prévues de manière générale, cf. 2.4, dont l'évitement d'implantations d'installation en zone naturelle « sensible » ou « protégée », et en déduit que l'impact du PCAET sur la zone Natura 2000 sera faible.

Au-delà de ces analyses globalement cohérentes, et de la surface relativement limitée et circonscrite de la seule zone Natura 2000 du territoire, il conviendra dans les études de futures installations de prendre le plus en amont possible les impacts environnementaux et à bien documenter les mesures d'abord d'évitement, puis de réduction, des incidences des projets d'ENR (ou d'infrastructures liées au PCAET), les impacts n'étant pas uniquement liés à la zone d'implantation des projets.

2.6 Dispositif de suivi et d'évaluation

Le dossier propose des indicateurs par objectifs opérationnels et fiche actions, qui sont des indicateurs de réalisation comportant des « aspects quantitatifs et qualitatifs, avec comparaison aux objectifs fixés ». Les étapes de réalisation seront comparées au calendrier prévisionnel.

Par ailleurs les indicateurs climat-air-énergie quantitatifs suivants seront renseignés annuellement à l'échelle du territoire à partir des bases de données régionales :

- consommations d'énergie finale,
- production d'énergies renouvelables et de récupération par filières,
- émissions de GES par secteurs d'activités,
- émissions de polluants atmosphériques par type de polluants et par secteurs d'activités.

Ces données seront comparées à l'année de référence 2017 pour suivre leur évolution annuelle au regard des objectifs. Les objectifs opérationnels et actions ne comportent pas d'indicateur d'impact, dont le calcul est estimé trop compliqué pour être fait avant l'adoption du PCAET. Il est prévu d'utiliser l'évaluation à mi-parcours pour conduire la démarche et réviser si besoin les objectifs opérationnels et actions s'ils s'avéraient insuffisants au regard des objectifs stratégiques affichés.

Le suivi sera effectué au travers de l'équipe projet, de la commission des élus et du comité de pilotage partenarial, avec une revue annuelle de chaque action et un bilan annuel du PCAET.

Le dispositif semble globalement logique et assez complet mais d'une part le dossier indique que de nombreux indicateurs ne sont pas encore renseignés, d'autre part l'impact potentiel des objectifs opérationnels et actions n'est pas, ou très rarement, documenté. Si ces éléments sont parfois difficiles à établir, ces lacunes n'en nécessitent pas moins un travail rapide de montée en puissance pour assurer l'effectivité du dispositif de suivi pour la conduite du PCAET. Enfin les indicateurs (pourtant déjà au nombre de 95) sont concentrés sur les objectifs opérationnels, et peuvent omettre d'autres enjeux importants, comme l'évolution de l'artificialisation des sols ou de la qualité de l'air ambiant.

L'Ae recommande de préciser rapidement les indicateurs des actions, de documenter autant que possible l'impact de celles-ci au regard des objectifs opérationnels et de veiller à l'utilisation du dispositif de suivi comme outil de pilotage et si besoin ajustement ou réorientation du plan, et de rendre publics les résultats du suivi au fur et à mesure de leur évolution sur un site accessible au grand public.

3 Prise en compte de l'environnement par le PCAET

3.1 La gouvernance et le portage du PCAET

Le dossier présente le PCAET comme une démarche qui va amener la collectivité à réexaminer ses politiques et l'orientation de ses financements au regard de la transition écologique. Il indique aussi que la première période 2024–2029 du PCAET a pour vocation d'initier des dynamiques, de créer des communautés de travail inter-institutions. Ceci se retrouve concrètement dans certaines fiches actions qui prévoient l'impulsion d'études de faisabilité, comme celle d'une installation de méthanisation, ou des études d'opportunité sur la prise par certaines communes de la compétence habitat et de lancement d'Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (Opah). De même les années 2024–2026 verront l'initiation de démarches comme la création d'une bourse aux déchets, un plan de prévention des déchets, des diagnostics pour lancer des rénovations de bâtiments publics etc.

Ceci nécessitera des budgets et des moyens humains pour l'animation, le pilotage et la réalisation des actions, la mobilisation des partenaires. Si les fiches actions les identifient en général le projet ne présente pas une vision globale des moyens humains et financiers qui seront mobilisés, alors même que la communauté de communes est de taille modeste. Le dossier fait état de la mobilisation de dispositifs existants d'appui aux collectivités, portés par d'autres acteurs, ainsi dans certains cas par les deux syndicats départementaux d'énergie ce qui est pertinent mais ne supprimera pas le besoin de moyens d'animation et appui.

Il a été indiqué au rapporteur des perspectives de recrutement, décidées (chargé(e) de mission biodéchets et compostage), ou en discussion (chargé(e) de mission accompagnement du changement climatique, pour la mise en œuvre du PCAET), qui renforceront la capacité d'action des équipes de la CCEPPG.

L'Ae recommande de préciser rapidement les moyens organisationnels, humains et financiers qui seront mis en œuvre pour décliner de manière opérationnelle les actions du PCAET et assurer un suivi effectif des calendriers et des résultats des actions prévues, pour les réorienter si besoin.

3.2 Urbanisme et aménagement. Artificialisation des sols.

Les documents d'urbanisme peuvent traduire dans la planification certaines orientations du PCAET : ainsi les PLU et cartes communales doivent réglementairement être compatibles avec le PCAET.

De manière générale les orientations en matière d'aménagement et urbanisme sont des enjeux et leviers importants dans les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique : préservation des espaces naturels et non artificialisés, des zones humides, des zones d'expansion de crues, de la capacité de séquestration de carbone des sols, prise en compte du réchauffement climatique en milieu urbain, prévention des risques naturels.

Pourtant le projet de plan mentionne peu l'utilisation des documents d'urbanisme et aménagement dans la mise en œuvre du PCAET : principalement des dispositions, à ce stade peu précises, pour la prévention des îlots de chaleur (voir au 3.5), ainsi que peut-être pour le risque retrait-gonflement des argiles.

Lors de la réunion avec le rapporteur il a été fait état d'échanges avec le service urbanisme de l'intercommunalité pour préconiser des recommandations ou prescriptions à inscrire dans les documents d'urbanisme, par exemple sur le retrait-gonflement des argiles.

Par ailleurs le dossier ne mentionne pas les possibles orientations en matière de réduction de l'artificialisation des sols, en lien avec le futur Scot, ni ne détaille en quoi celui-ci et le PCAET pourraient plus largement s'articuler et se renforcer mutuellement.

Il a été indiqué au rapporteur que le Scot Rhône Provence Baronnies était au stade du diagnostic, avec une approbation envisagée d'abord avant mars 2026 mais désormais reportée à 2027.

L'Ae recommande de compléter, si besoin progressivement, la réflexion sur la réduction de l'artificialisation, pour mettre en œuvre la division par deux du rythme d'artificialisation à l'horizon 2030 et tendre vers l'absence d'artificialisation nette d'ici 2050, et de préciser les articulations entre le PCAET et les documents d'urbanisme, et, à terme, avec le Scot.

3.3 Climat, énergie

3.3.1 Réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre

Le diagnostic et le rapport stratégique présentent :

- une analyse du potentiel de réduction des consommations d'énergie par secteur, à partir des principaux leviers pertinents, et de leur évolution possible,
- des objectifs par secteurs : transport, résidentiel, tertiaire, industrie, déchets, agriculture, résumés par les tableaux suivants, relatifs aux consommations d'énergie et émissions de GES.

Données en GWh/an	Consommation 2016	Projection 2021	Objectif 2030	Objectif 2050	Potentiel de consommation 2050 (diagnostic)
Résidentiel	137	132	125	108	71
Tertiaire	36	35	33	28	20
Transports	132	127	118	101	66
Industrie	131	126	119	102	72
Agriculture	25	24	24	21	17
TOTAL	461	445	418	360	246

Données en kt CO ₂ éq/an	Émissions 2016	Projection 2021	Objectif 2030	Objectif 2050
Résidentiel	14	11	7	4
Tertiaire	5	5	2	1
Transports	33	31	27	1
Déchets	82	72	62	53
Industrie	55	43	21	3
Agriculture	26	24	21	17
TOTAL	214	185	132	54

Tableau 4 : Déclinaison sectorielle des consommations d'énergie et émissions de GES, situation actuelle et projections du « scénario du territoire » (source : dossier)

Les principaux objectifs stratégiques, opérationnels et actions par secteur sont les suivants.

Résidentiel

Le projet prévoit des objectifs assez précis en termes de rénovation énergétique des logements et de l'évolution de leur mode de chauffage sur la décennie 2021-2030, ainsi que des objectifs de nombre de ménages sensibilisés. Vis-à-vis des ménages l'action passera principalement par le Service public de performance énergétique de l'habitat (SPPEH), mis en œuvre depuis 2021 par le CEDER¹⁰, opérateur France Rénov et Anah, à l'échelle intercommunale, en partenariat avec le département du Vaucluse et Montélimar Agglo pour la partie drômoise.

Par ailleurs il est prévu d'étudier la possibilité pour la CCEPPG ou les communes de prendre la compétence habitat, et si oui, l'opportunité de lancer des actions coordonnées d'amélioration de l'habitat, incluant la rénovation énergétique, comme des Opah. Une première Opah sera lancée en 2024 sur Valréas.

Les études sur d'autres périmètres pourraient démarrer en 2026 après réflexion préalable en 2024. Lors de la réunion avec le rapporteur il a été indiqué que cette réflexion se positionnait dans un contexte de fortes tensions sur le logement, avec des achats en hausse de résidences secondaires depuis le Covid et des difficultés accrues des habitants du territoire à accéder au logement. Un débat sera organisé en conférence des maires sur ce sujet et il sera proposé qu'en parallèle la communauté de communes porte l'élaboration d'un Plan local de l'habitat, dans l'optique d'établir une feuille de route et de réunir les financements pour rénover le parc de logements.

La description de l'action correspondante dans le dossier pourrait être actualisée avec ces éléments.

¹⁰ [Centre pour l'Environnement et le Développement des Énergies Renouvelables](#) est reconnu Espace FRANCE RENOV', porté par les Régions Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et les collectivités locales pour prodiguer des conseils gratuits et objectifs auprès des particuliers (énergie, habitat, consommation...). Au 1er janvier 2022 le CEDER est devenu Espace conseil France Rénov'. Des réflexions sont en cours pour la réorganisation et le financement de l'action dans la Drôme suite au retrait du Conseil Régional AURA du financement du SPPEH (sur toute la région AURA).

Le projet prévoit aussi de sensibiliser le grand public sur l'impact en termes de qualité de l'air d'un chauffage au bois mal maîtrisé, voire d'étudier l'opportunité de financer le remplacement d'appareils peu performants en s'associant au dispositif Fonds Air Bois de l'Ademe.

Bâtiments et activités tertiaires.

Des objectifs assez précis sont fixés en termes tant de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires que d'actions de sobriété et efficacité énergétique. Une action est prévue pour proposer aux communes une ingénierie mutualisée d'appui. Si le syndicat d'énergie de la Drôme a une telle offre de service ce n'est pas le cas de celui du Vaucluse, et le territoire prévoit donc de sélectionner un bureau d'études pour accompagner les communes du Vaucluse. Les objectifs de surfaces rénovées et de gains énergétiques pour les bâtiments publics ne sont pas encore précisés.

Une action concernera l'éclairage public, avec un diagnostic, l'établissement d'un schéma directeur et la réalisation des travaux à partir de 2026, les syndicats d'énergie étant partenaires techniques.

Les entreprises seront accompagnées via une action d'information et mobilisation des financements, concernant tous les secteurs d'activité, en créant un guichet local unique d'information pour la transition, ainsi qu'un poste de référent entreprises énergie au sein de la CCEPPG.

Transport

Les actions identifiées visent à réduire l'usage du véhicule automobile et l'autosolisme, et à promouvoir les véhicules électriques : réalisation d'une coordination des plans de mobilité des entreprises, d'un plan de mobilité intercommunal simplifié, d'un schéma directeur des mobilités actives, aménagements facilitant la pratique de la marche et du vélo, communication, promotion du covoiturage, échanges avec les syndicats d'énergie qui élaborent les schémas directeurs des infrastructures de recharge de véhicules électriques. Aucune action spécifique n'est à court terme prévue pour le développement des transports en commun, du fait, selon le dossier, de la faible densité du territoire. Si le projet de plan fait état d'une volonté manifeste avec ces actions, les opérations ne sont pas encore précisées et les objectifs opérationnels restent non quantifiés.

Il a été indiqué au rapporteur qu'un schéma directeur des mobilités et un schéma directeur cyclable, avaient été lancés par la région PACA, un point sur un premier projet étant prévu en avril 2024. Des actions sont déjà pré-identifiées, comme la création d'aires de covoiturage dans la partie drômoise, comme le département l'a fait sur la partie vauclusienne, ou l'initiation par l'intercommunalité de certains itinéraires cyclables, ou la mise en place d'une application d'information « inter-mobilités ».

Les fiches actions sur la mobilité pourraient, en particulier pour la bonne information du public, être actualisées sur certains des points en cours d'avancement.

Industrie/ traitement des déchets

Des précisions sur le potentiel d'économies d'énergie sont apportées principalement autour d'actions transverses : économies d'énergie sur les moteurs, l'air comprimé, récupération de chaleur fatale, qui pourraient représenter un potentiel d'économie d'énergie de 17 GWh/an, avec d'assez bons temps de retour, sur le potentiel total d'économies d'énergie de 59 GWh/an du secteur industriel. Les principales actions porteront sur le conseil et l'accompagnement des entreprises, cf. supra, sans encore beaucoup de précisions sur les priorités concrètes qui seront visées.

Concernant le secteur des déchets le dossier estime difficile de déterminer ex ante les réductions possibles d'émissions de l'ISDND de Roussas, son activité étant déterminée par un territoire beaucoup plus vaste que celui de la CCEPPG, et donc le projet de plan prend comme objectif et perspective de réduction d'émissions de GES la trajectoire de la SNBC2 pour le secteur des déchets. L'analyse pourrait être un peu plus poussée.

Agriculture

Les potentiels sont estimés à partir de travaux nationaux : retour d'expériences de Solagro sur les leviers de réduction de consommation d'énergie (tracteurs et conduite, bâtiments, irrigation, itinéraires de culture) et du scénario Afterres2050 pour les émissions de GES (diminution de l'utilisation des énergies fossiles, gestion de la fertilisation azotée, émissions des élevages).

Outre l'accompagnement « transition énergétique et écologique » des entreprises évoqué ci-dessus, une action spécifique d'adaptation de l'agriculture et de la sylviculture est prévue (voir au 3.5).

L'Ae recommande de préciser le plus rapidement possible les modalités, calendrier et moyens de mise en œuvre des actions prévues pour la réduction des consommations énergétiques, de suivre leur bon déroulement et leur impact concret.

3.3.2 Développement des EnR

Le dossier présente les potentiels par filière et les objectifs aux horizons 2030 et 2050, et les actions prévues. Le tableau suivant résume la production en 2016, le potentiel et les objectifs par filière.

Énergie (données en GWh/an)	Production en 2016	Potentiel 2050	Objectif 2030	Objectif 2050
Géothermie	5	13	7	9
Bois-énergie	36	66	41	48
Solaire thermique	1	12	3	10
Pompes à chaleur	6	22	11	22
Biogaz	-			
Méthanisation	29	14	3	
Photovoltaïque	3	264	47	192
Éolien	76	213	84	100
Total	156	604	196	395

Tableau 5 : Production 2016, potentiel de développement 2050, objectifs 2030 et 2050 des EnR sur le territoire (source : données du dossier, tableau reconstitué par le rapporteur)

Chaleur renouvelable et de récupération, réseaux de chaleur.

Le diagnostic identifie les potentiels par filière :

- le bois-énergie, actuellement principale source de chaleur d'origine renouvelable, représente une production de 36 GWh/an. Le potentiel est évalué à 66 GWh/an, avec un nombre croissant de ménages mais une consommation maintenue à 34 GWh/an, grâce à l'amélioration de l'efficacité des appareils de chauffage, et une croissance dans les usages collectifs : logements, collectifs, réseaux de chaleur urbain, pour 32 GWh/an en 2050, soit 9 kt de bois, en veillant à rester sur les biens d'éclaircie. Les sarments, ceps et piquets de vigne représentent un potentiel de 5-7 kt/an, soit 17-24 GWh/an,
- le solaire thermique, qui pourrait équiper 50 % des logements, mais aussi dans le secteur tertiaire les Ehpad, hôpitaux, la piscine de Grignan, ainsi qu'une entreprise agro-alimentaire. Le potentiel total est estimé à 12 GWh/an en 2050,

- la géothermie, avec 2 nappes favorables identifiées, et des possibilités au nord-est et au sud du territoire pour la géothermie sur sondes. La géothermie pourrait représenter, selon le dossier, 10 % des besoins des bâtiments résidentiels et tertiaires, soit 13 GWh/an,
- les pompes à chaleur aérothermiques, pour un potentiel de 22 GWh/an, sur 4400 maisons,
- la chaleur fatale : 10 GWh/an sur les chaudières industrielles (énergie dont la récupérabilité n'est pas démontrée) et 4 GWh/an sur les stations d'épuration de Valréas et Grillon.

Un potentiel de création de réseau de chaleur existe à Valréas, et en moindre mesure à Grignan. À ce stade les études de faisabilité ne sont pas initiées.

Il est prévu de soutenir les maîtres d'ouvrage potentiels : notes d'opportunités, faciliter l'accès aux aides (fonds chaleur de l'Ademe, aides des Régions). Le contrat territorial de développement des EnR conclu avec l'Ademe dans le Vaucluse sera déployé et pour la Drôme l'appui du syndicat départemental d'énergie sera mobilisé.

Les ménages pourront être conseillés et accompagnés dans le cadre global du service public de performance énergétique de l'habitat - France Rénov, mis en place en 2021.

Biogaz – Méthanisation

Le potentiel de méthanisation est évalué à 17 GWh/an en 2030, soit un à deux méthaniseurs, en considérant les déchets des industries agro-alimentaires (IAA), des ménages, de l'élevage et de l'agriculture. Le plan prévoit de conduire en 2025 une étude de faisabilité de création d'une installation de production de biogaz, en lien avec les intercommunalités voisines, après élaboration du cahier des charges en 2024.

En revanche les perspectives incluent un arrêt à terme de la mise en décharge de déchets organiques et donc l'arrêt de la production de biogaz à l'ISDND de Roussas, ce qui induit au total une baisse de production de biogaz sur le territoire.

Il a par ailleurs été indiqué oralement au rapporteur que les actions en faveur du tri des bio-déchets des ménages orientent ceux-ci en grande partie, à ce jour, vers le compostage, ce qui réduit le volume de déchets méthanisables qui seraient issus de cette source.

EnR électriques

Le potentiel éolien est évalué par le dossier en considérant les zones libres de contrainte, soit six sites, de surface de 322 ha, représentant une puissance installée possible de 144 MW. Le projet de plan prévoit de pré-étudier ces zones favorables, en lien avec les syndicats d'énergie, en s'articulant avec la démarche d'élaboration des zones d'accélération des ENR prévue par la loi de mars 2023. Les objectifs fixés font cependant apparaître une augmentation modeste de la production.

Les échanges entre la CCEPPG et le rapporteur ont permis de constater que la carte des zones propices à l'éolien produite par les services de l'État montrait la faible disponibilité de zones propices (ainsi aucune zone à faibles contraintes). De plus lors de la remontée des propositions de zones d'accélération des EnR effectuée avant fin 2023 par dix-huit des dix-neuf communes de l'intercommunalité (la CCEPPG a joué un rôle d'appui aux communes dans la démarche et initié un échange au sein du conseil communautaire) aucune n'avait remonté de zone d'accélération pour

l'éolien. Les actions semblent s'orienter in fine principalement vers le renouvellement-du parc éolien de Roussas selon les éléments transmis au rapporteur.

Le projet prévoit d'axer le développement du solaire photovoltaïque (PV) sur les bâtiments, sur les ombrières de parking, sur l'agrivoltaïsme, et en dernier lieu au sol sur des sites déjà artificialisés. Les potentiels estimés sont de 150 MW pour les bâtiments, 8 MW pour les parkings, 17 MW pour des projets au sol en cours, le potentiel de centrales au sol étant estimé nul en dehors de ces projets, sans que le dossier ne soit très clair néanmoins sur ce point.

Le plan d'actions prévoit d'étudier les sites potentiels en lien avec la démarche d'identification de zones d'accélération des EnR. L'étude, prévue sur 2024, devra déboucher sur l'identification des projets les plus intéressants, un plan de solarisation des bâtiments et fonciers publics, des hypothèses juridiques, économiques et financières de montage des projets. De plus il est prévu de réaliser les projets communaux et intercommunaux envisagés ou en cours (neuf projets à ce stade).

Il a été indiqué oralement au rapporteur que neuf communes avaient proposé des zones d'accélération des ENR pour le solaire photovoltaïque.

Les enjeux de mise en œuvre de cette stratégie sur les EnR semblent en particulier résider d'une part dans le caractère concret des études de faisabilité puis des phases de montage des projets, et d'autre part dans la faisabilité de la mobilisation de bois-énergie dans le cadre d'une gestion durable de la forêt. En réunion la CCEPPG a confirmé au rapporteur les difficultés possibles et précautions à prendre sur ce point, avec des pratiques peu souhaitées de certains acteurs (jusqu'à des coupes rases), et évoqué a contrario un potentiel de mobilisation de ceps, sarments et bois de vigne jugé intéressant. Le dossier ne précise ni les modalités de collecte de cette biomasse dispersée ni les incidences, incluant les conséquences de l'absence de retour au sol des sarments et des éventuels traitements des piquets.

L'Ae recommande de reconsidérer le potentiel de mobilisation de bois-énergie au regard des évolutions de la forêt tout en veillant à une bonne mise en œuvre des actions tendant à augmenter l'efficacité énergétique des moyens de chauffage au bois.

L'Ae recommande d'actualiser le dossier, dont le programme d'actions, avec les derniers éléments d'actualité et perspectives, dont les démarches d'identification des zones d'accélération du développement des EnR.

3.3.3 Séquestration du carbone

La capacité de séquestration annuelle du carbone pourrait passer de 40 kteqCO₂ (en 2012-2016) à 78 kteqCO₂ en 2050, principalement via des actions d'évolution des pratiques agricoles (voir au 3.5) et par un maintien du potentiel de captation de carbone de la forêt, objectif probablement difficile vu les évolutions générales constatées sur son état.

Une action plus large d'adaptation au changement climatique des pratiques sylvicoles est prévue, en établissant avec les acteurs de la forêt un diagnostic commun des leviers d'action, et en se associant au PNR pour décliner dans l'EPCI les actions qu'il prévoit. Le rapport stratégique identifie les axes d'action mais la description de l'action est très embryonnaire à ce stade et l'articulation avec les programmes régionaux de la forêt et du bois n'est pas abordée (on notera l'objectif de couvrir systématiquement les forêts par des plans de gestion).

L'Ae recommande d'approfondir l'analyse des actions nécessaires pour préserver et développer le potentiel de séquestration du carbone, d'adapter et amplifier si besoin les actions prévues, et de préciser les articulations avec les programmes régionaux de la forêt et du bois.

3.4 La qualité de l'air

La projection des hypothèses du scénario induit des baisses d'émissions des polluants atmosphériques, comparée ci-dessous à ceux des Sraddet d'AURA et PACA à horizon 2030 et 2050 (les années de référence des deux Sraddet sont différentes).

Le dossier indique que les objectifs du Sraddet de la région PACA ne sont pas respectés, mais que ceux du Sraddet, de la région AURA le sont, ce qui n'est pas évident au vu des données fournies (sauf pour l'ammoniac NH₃). Parmi les raisons alléguées figurent entre autres la fait que le territoire avait connu une augmentation des émissions de certains polluants entre 2012 et 2016.

	2030/2012	2050/2015	Sraddet PACA 2030/2012	Sraddet AURA 2050/2015
NOx	- 27 %	- 54 %	- 56 %	- 78 %
PM _{2,5}	- 21 %	- 36 %	- 55 %	- 65 %
PM ₁₀	- 14 %	- 29 %	- 47 %	- 52 %
NH ₃	- 19 %	- 68 %	NC	- 11 %
SO ₂	- 26 %	- 23 %	NC	NC
COVNM	36 %	- 13 %	- 31 %	- 51 %

Tableau 6 : évolutions des émissions des différents polluants atmosphériques, scénario du territoire et objectifs du Sraddet (source : données du dossier)

Peu d'actions sont détaillées de manière fine, même si des sujets spécifiques sont identifiés au travers d'autres actions, en particulier la prévention du brûlage des déchets verts, la promotion d'appareils et de pratiques de chauffage au bois plus performants, ainsi que la moindre utilisation de pesticides et d'engrais dans les pratiques agricoles. D'autres leviers dérivent des actions dans certains secteurs, dont sur la mobilité, mais sans focus particulier sur la qualité de l'air.

Concernant les composés organiques volatils il est évoqué la nécessité d'engager des échanges avec les industries émettrices.

Si le territoire est de petite taille, peu urbanisé ou peu marqué par des grandes infrastructures de transport et ne peut engager d'action de type zones à faibles émissions mobilité, changement massif de véhicules, non pertinentes ou sur lesquels il ne dispose pas de leviers spécifiques, il apparaît cependant que l'enjeu qualité de l'air est encore peu traité de manière opérationnelle, les actions étant encore embryonnaires et non dotées de calendriers et objectifs précis.

Le dossier indique que lors de la mise à jour du PCAET, les objectifs du PPA du Vaucluse (en cours de révision) seront pris en compte dans la mesure du possible par le Plan.

L'Ae recommande d'approfondir la définition opérationnelle, les calendriers et les objectifs des actions prévues en termes de qualité de l'air, en particulier sur la réduction du brûlage des déchets et l'amélioration du chauffage au bois, de veiller à leur bonne réalisation et au suivi de leur impact, et d'approfondir les échanges avec le secteur industriel, en particulier pour la réduction des émissions de composés organiques volatils non méthaniques, et de prendre en compte au plus vite les actions du PPA en cours de révision pour les mettre en œuvre sur le territoire.

3.5 *Adaptation au changement climatique*

Le plan consacre un axe stratégique aux enjeux « S'adapter au changement climatique, séquestrer le carbone et préserver la biodiversité » autour de six priorités et en déduit un plan d'action présentant une articulation autour de cinq objectifs opérationnels :

- assurer une gestion concertée des usages de l'eau, économiser la ressource, protéger les captages d'eau potable et les milieux aquatiques,
- adapter l'agriculture et la sylviculture et développer les pratiques agricoles et forestières séquestrantes,
- adapter les activités touristiques,
- améliorer la qualité de vie et préserver la santé et la biodiversité,
- prévenir l'impact des risques naturels,

et un total de 11 actions sur le thème de l'adaptation au changement climatique.

Les actions relatives à l'eau portent principalement sur l'eau potable (dont la sécurisation des ressources) et l'assainissement, avec des actions assez structurées, sans que l'on sache cependant totalement bien distinguer ce qui est la reprise d'actions existantes et les actions nouvelles, ainsi que l'articulation opérationnelle avec le Sage du bassin du Lez.

Lors des échanges avec le rapporteur il a été indiqué que les deux derniers étés, très secs, et accompagnés de restrictions d'usages, avaient fortement marqué le territoire et induit ou accéléré des réflexions sur la consommation d'eau, les besoins d'irrigation, la sécurisation de ressources, dont le projet territorial « Hauts de Provence Rhodanienne », couvrant 81 communes de la Drôme et du Vaucluse, en cours d'étude. De même des engagements de diminution des prélèvements dans le Lez ont été pris par certaines communes dans le cadre du Sage.

L'adaptation de l'agriculture est conçue selon une démarche progressive de constitution d'un plan d'actions, commençant en 2025 par l'identification des enjeux et potentiels, puis en 2026 des diagnostics d'exploitation, des journées de sensibilisation et démonstration, l'accompagnement de la mise en œuvre chez les agriculteurs, la diffusion et l'essaimage.

Si les objectifs génériques de l'adaptation de l'agriculture sont bien identifiés, les objectifs opérationnels et modalités d'action ne sont pas encore détaillés. Cependant le diagnostic identifie d'ores et déjà des menaces et des pistes concrètes par filière, ainsi que l'enjeu de travailler sur l'irrigation (sans que l'on retrouve des objectifs très concrets sur ce point dans le plan d'actions).

Lors de l'échange avec le rapporteur il a été indiqué que les chambres d'agriculture étaient très mobilisées sur l'évolution de l'agriculture au regard du changement climatique, suite aux deux deniers été qui ont fortement impacté les filières. La CCEPPG accompagne la réflexion en mettant à disposition un de ses terrains pour des tests de nouvelles cultures, dont la garance (fortes difficultés sur le secteur de la lavande).

Concernant les risques naturels les actions porteront sur :

- la prévention des incendies de forêt : élaboration et mise en œuvre des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie, par un co-portage SDIS et communes,
- la prévention des inondations et du ruissellement, en ciblant entre autres la réalisation d'ici 2026 d'un plan intercommunal de sauvegarde, le plan stratégique se référant par ailleurs au PAPI sans détailler des perspectives opérationnelles, induites par celui-ci, ou complémentaires, pour le territoire,
- l'information et la prévention du risque de retrait gonflement des argiles, avec une action de communication conçue en 2025 et réalisée en 2026. La possibilité de prescrire des mesures réglementaires dans les PLU est évoquée, sans beaucoup de précisions.

En termes de santé une action portera sur la maîtrise de l'augmentation des températures en milieu urbain avec la réalisation de diagnostics îlots de chaleur urbains, l'intégration dans les PLU d'une obligation de végétalisation ou de limitation de l'artificialisation des sols (et d'objectifs de coefficient de biotope par surface), l'exemplarité des projets publics, ainsi que sur les risques liés aux espèces animales et végétales nuisibles (allergènes, moustique tigre, frelon asiatique) autour de la mise en œuvre de la réglementation par les communes et du renforcement de l'information des populations.

Concernant le tourisme le plan prévoit d'élaborer un plan d'action pour favoriser le développement d'un tourisme responsable, en circuit court, en gérant les flux dans le temps et l'espace. L'action est à un stade encore très amont au vu des descriptions du dossier.

De manière générale l'adaptation au changement climatique apparaît comme un enjeu fort, appréhendé dans son ampleur par la CCEPPG, des pistes concrètes sont identifiées et un certain nombre d'actions déjà pressenties.

Cependant le dossier est parfois un peu confus, il est difficile de distinguer les actions nouvelles de celles déjà conduites (et leurs articulations), qui par ailleurs sont parfois identifiées dans le diagnostic et pas dans le plan d'action ou dans les perspectives stratégiques. Plusieurs points manquent encore de précisions quant aux objectifs poursuivis et aux démarches à venir.

L'Ae recommande de préciser et clarifier le contenu des actions d'adaptation au changement climatique et de veiller à la bonne mobilisation des coordinateurs des actions et parties prenantes.

3.6 Économie circulaire et locale

Le plan d'action consacre trois actions au développement d'une économie locale et circulaire:

- préserver et redévelopper une économie agricole durable, autour du concept de Projet alimentaire territorial, avec identification des possibilités de renforcer l'autonomie alimentaire locale, développer la valorisation de la production dans l'alimentation locale (dont circuits courts), mutualiser les compétences locales et identifier les leviers nécessaires au projet. L'étude serait conduite en 2025-2026 pour déboucher en 2026 sur une stratégie et un plan d'actions,
- créer une bourse aux déchets, dans une optique d'écologie industrielle et territoriale : des travaux préparatoires (quantification des flux, synergies possibles entre entreprises, ateliers collectifs par domaine) seraient lancés en 2025 pour déboucher en 2026 sur un plan d'actions,

- planifier et mettre en œuvre la prévention et la valorisation des déchets ménagers, en mettant en œuvre un programme de prévention des déchets ménagers et assimilés (qui inclurait aussi selon le dossier des actions sur la gestion des déchets produits, dont l'évolution de la collecte). Le descriptif de l'action (et de son calendrier) dans le dossier est encore assez imprécis (le plan régional de prévention et de gestion des déchets est cité sans que l'articulation concrète ne soit évoquée). Il a été indiqué au rapporteur que la CCEPPG délibérera en 2024 pour lancer ce plan (par ailleurs obligatoire), avec objectif de le finaliser en 2025.

Si ces typologies d'action ont de manière usuelle des impacts positifs sur l'environnement, en particulier en termes de réduction des consommations d'énergie et émissions de GES, et de moindre emploi de ressources, les objectifs propres aux actions et a fortiori leurs impacts ne sont pas encore quantifiés. Plus largement la capacité de mise en œuvre efficace et suivie, en embarquant les partenaires, sera cruciale pour l'ambition, la qualité et la réussite de ces actions.

3.7 Conclusion

De manière générale si le plan couvre un champ d'actions vaste, voire complet, la lecture et les échanges font apparaître d'une part que les descriptifs des actions, leurs calendriers et objectifs sont hétérogènes et dans certains cas témoignent d'un avancement faible. D'autre part certaines actions envisagées apparaissent avoir peu de chances de déboucher concrètement sur le fond, vu les premiers constats plus approfondis ou les orientations prises par certains acteurs (par exemple sur le développement de l'énergie éolienne avec peu de zones sans contrainte et pas d'identification par les communes de zones d'accélération) alors que d'autres, qui semblent constituer une priorité politique forte, sont à un stade de démarrage, voire de recueil du consensus et vont nécessiter une implication forte de la CCEPPG et des partenaires pertinents.

Par ailleurs le territoire ne dispose pas seul de tous les leviers d'action, ce qui renforce encore plus la nécessité d'impulser une mobilisation partenariale forte.

L'Ae recommande d'actualiser, pour la consultation du public et le PCAET qui sera adopté, le plan d'actions au vu des derniers développements, de le préciser autant que possible en termes de contenus et calendriers, et d'identifier les actions prioritaires.

Elle recommande de veiller, particulièrement pour celles-ci, à mettre en œuvre rapidement les phases de mobilisation des partenaires, études préalables, groupes de travail pour établir des feuilles de route, pour pouvoir entamer rapidement les actions.

Annexe : objectifs opérationnels et stratégiques et fiches actions du PCAET de la CCEPPG (source : dossier)

OBJECTIFS STRATEGIQUES, objectifs opérationnels	Actions
REDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE, LES EMISSIONS DE POLLUANTS ET AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR	
1.1 Rénover l'habitat, favoriser la sobriété énergétique réduire la précarité énergétique	Renforcer l'accompagnement des ménages dans leur parcours de rénovation énergétique
	Etudier la possibilité pour la CCEPPG de prendre la compétence habitat et de lancer des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
1.2 Disposer d'un patrimoine et des services publics exemplaires Soutenir la rénovation énergétique des bâtiments public	Soutenir la rénovation énergétique des bâtiments publics
	Réduire les consommations d'énergie de l'éclairage public
1.3 Améliorer la maîtrise de l'énergie et la gestion environnementale des entreprises	Informier et accompagner les entreprises
	Donner l'exemple au travers des actions des entreprises du territoire
1.4 Favoriser les alternatives à l'autosolisme et aux carburants/motorisations traditionnels.	Planifier les mobilités
	Développer les modes actifs (marche à pied, vélo)
	Développer le covoiturage et les transports en commun
	Promouvoir les véhicules électriques
1.5 Promouvoir les aménagements et constructions durables favorables à la santé et à la biodiversité	Intégrer des objectifs Climat-Air-Energie et santé dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement/construction

PRODUIRE ET UTILISER DES ENERGIES RENEUVELABLES ET DE RECUPERATION	
2.1 Développer la chaleur et le froid renouvelable ou de récupération	Développer les pompes à chaleur (géothermique et aérothermique), le solaire thermique et la récupération de chaleur fatale
2.2 Développer l'électricité renouvelable	Planifier et déployer la production et la consommation d'électricité photovoltaïque en priorité sur toitures, ombrières de parkings et sites anthropisés (friches...)
	Développer l'éolien sous réserve d'intégration paysagère et de protection de la biodiversité
2.3 Développer la méthanisation	Etudier la faisabilité d'une installation de méthanisation
DEVELOPPER UNE ECONOMIE LOCALE ET CIRCULAIRE	
3.1 Préserver et redévelopper une économie agricole durable	Promouvoir un système alimentaire territorial durable
3.2 Développer les échanges de ressources et de flux entre entreprises/industries	Créer une bourse aux « déchets »
3.3 Prévenir la production et valoriser les déchets, limiter le brûlage des déchets verts	Planifier et mettre en oeuvre la prévention/valorisation des déchets ménagers
S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, SEQUESTER LE CARBONE ET PRESERVER LA BIODIVERSITE	
4.1 Assurer une gestion concertée des usages de l'eau, économiser la ressource, protéger les captages d'eau	Sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire
	Élaborer/ mettre à jour des schémas directeurs eau potable et assainissement collectif
	Inciter les usagers à l'entretien et à la réhabilitation des systèmes d'assainissement des eaux usées et à la réutilisation des eaux non conventionnelles
4.2 Adapter l'agriculture, la sylviculture et développer les pratiques séquestrantes	Faire évoluer les pratiques agricoles

	Préserver la forêt et faire évoluer les pratiques sylvicoles
4.3 Adapter les activités touristiques	Favoriser une économie touristique résiliente
4.4 Améliorer la qualité de vie et préserver la santé et la biodiversité	Maîtriser l'augmentation des températures en milieu urbanisé
	Prévenir et lutter contre les espèces nuisibles à la santé et à la biodiversité
4.5 Prévenir l'impact des risques naturels	Prévenir les feux de forêt
	Prévenir les inondations et le ruissellement
	Informier et prévenir sur les risques de retrait-gonflement des argiles
MOBILISER LES CITOYENS	
5.1 Co-construire des actions avec les citoyens	Soutenir la création de sociétés citoyennes de production d'énergies renouvelables
	Animer un comité de suivi du PCAET